

**Mission Permanente de la
République du Mali à Genève**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**

**Ambassade de la République du Mali
auprès de la Confédération Helvétique**



Genève, le 29 avril 2022

N° **0173** /MPMG/MC

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, et faisant suite à sa note verbale en date du 16 mars 2022, relative à une demande d'informations pertinentes sur les développements intervenus depuis le 16 décembre 2020 sur la question de la peine de mort, a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Le Mali reste un Etat abolitionniste de fait. En effet, nonobstant le fait que la peine de mort figure encore parmi les sanctions prévues par les textes pénaux, aucune peine de mort n'a été exécutée en République du Mali depuis le **21 août 1980**.

Il est fait systématiquement recours aux dispositions de l'article 4 de la loi N°82-117/AN-RM du 23 décembre 1982 déterminant les conditions d'exercice du droit de Grâce ainsi libellées « ...en cas de condamnation à mort, le recours - en grâce - est **introduit d'office par le Ministère Public** ».

La Mission permanente de la République du Mali auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme à Genève, l'assurance de sa haute considération. *HM*

**Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme
Genève**

